



PARIS2015
UN CLIMATE CHANGE CONFERENCE
COP21·CMP11

Fiche presse

16 juillet 2015

Contributions prévues déterminées au niveau national (INDC)

Contexte et enjeux

Depuis la Conférence de Copenhague en 2009, les pays développés ont pris des « engagements » de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) contraignants au niveau national, ou international pour les Parties s'inscrivant dans le cadre de la seconde période d'engagement du Protocole de Kyoto. Quant aux pays émergents et à ceux en développement, ils ont privilégié l'adoption d'« actions nationales de réduction à caractère volontaire », dites « NAMA » (pour l'anglais « Nationally Appropriate Mitigation Actions »).

Dans le cadre du processus de négociation d'un accord sur la période post-2020, le terme « engagement » a été remplacé par celui de « contribution », afin de rallier la participation de la totalité des pays à une dynamique ambitieuse et inclusive.

Les contributions prévues déterminées au niveau national, dites « INDC » (pour l'anglais « Intended Nationally Determined Contributions ») sont un nouveau type d'instrument dans le cadre de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Il s'agit du « véhicule » par lequel les Parties entendent communiquer leurs engagements sur la période après 2020. **Leur communication par les Parties, prévue en amont de la COP21, formera un élément clé des négociations menant vers l'accord de Paris.**

Contenu des INDC

Le contenu de ces contributions et les règles encadrant leur remise à la CCNUCC reposent sur les principes suivants :

- **Périmètre :** les contributions nationales se composeront, selon le choix de chaque pays, d'objectifs d'atténuation (réduction des émissions) et/ou d'objectifs d'adaptation ;
- **Ambition :** les contributions soumises devront aller au-delà des engagements actuels des Parties à 2020 (qu'il s'agisse d'engagements nationaux ou définis au titre de la deuxième période du Protocole de Kyoto, ou de NAMA souscrits au titre de l'accord de Copenhague et des accords de Cancún). Il s'agit d'impulser une dynamique vertueuse et « mieux-disante », en évitant aux Parties de revenir en arrière par rapport à leurs engagements actuels.
- **Contenu :** des lignes directrices précisent le contenu du volet atténuation d'une INDC ; le volet adaptation étant volontaire. Il est notamment recommandé de préciser l'année de référence, la période d'engagement et/ou le calendrier de mise en œuvre, les méthodologies employées pour estimer et comptabiliser les émissions de GES et comment l'INDC est juste et ambitieuse et qu'elle contribue à l'objectif ultime de la CCNUCC.
- **Différenciation :** il n'est pas prévu de traitement spécifique visant les pays en développement par rapport aux pays développés, mais la contribution devra être jugée au regard des circonstances nationales propres à chaque pays. Cette approche atténue la division binaire entre Parties à l'annexe I et Parties hors annexe I, établie par la CCNUCC en 1992. Il est néanmoins reconnu que les pays les moins avancés et les petits États insulaires bénéficient d'une certaine flexibilité sur l'élaboration de leur INDC, prenant en compte leur capacité limitée.
- **Transparence :** le Secrétariat de la CCNUCC est chargé de publier sur le site de celle-ci (www.unfccc.int/2860.php) les contributions au fur et à mesure qu'elles sont communiquées et d'élaborer, d'ici le 1^{er} novembre 2015, un rapport de synthèse sur l'impact agrégé de ces contributions, sur la base des INDC transmises avant le 1^{er} octobre 2015.

À noter

Afin d'appuyer des pays en développement souhaitant être accompagnés dans la préparation de leurs contributions nationales, un **programme d'assistance technique a été mis en place par la France**. Il est pourvu d'un financement à hauteur de 3,5 millions d'euros via l'AFD et Expertise France, et son action est coordonnée avec celle des autres bailleurs de fonds.

Une majorité de pays ont engagé un processus de préparation pour l'annonce de contribution avant la COP21. Mi mars, la Suisse a été le premier pays à publier sa contribution (-50 % d'ici à 2030 par rapport à 1990, dont au moins 30 % sur le territoire suisse), suivi par l'Union européenne (au moins -40 % d'ici à 2030 par rapport à 1990). La Norvège (-40% d'ici à 2030 par rapport à 1990) le Mexique (objectifs d'adaptation d'atténuation), les Etats unis (- 26 à -28 % d'ici 2025 par rapport à 2005) et la Fédération de Russie (entre - 25% et - 30% d'ici 2030 par rapport à 1990) ont également publié leurs contributions avant la date du 31 mars . Depuis, le Gabon, le Liechtenstein, Andorre, le Canada, le Maroc, l'Islande, la Corée, la Chine, la Serbie, l'Ethiopie, Singapour , la Nouvelle Zélande , ont envoyé leur contribution. A la date du 16 juillet, 45 pays (dont les 28 de l'UE) représentant 55,5% des émissions mondiales de 2011 ont donc soumis leur contribution à la CCNUCC. Cela représente près de 82% des émissions des pays développés.

Éléments de calendrier

- 2013 : apparition du terme « contribution » dans la décision de Varsovie. Toutes les Parties sont invitées à initier ou à intensifier les préparations au niveau national en vue de définir leurs contributions dans la perspective de l'adoption d'un protocole, d'un autre instrument juridique ou d'un texte convenu d'un commun accord ayant valeur juridique, élaboré au titre de la Convention et applicable à toutes les Parties
- 2014 : la décision de Lima (« l'Appel de Lima pour l'action sur le climat ») précise les contours des « contributions » et le calendrier de l'année 2015.
- 31 mars 2015 : Les Parties qui sont en position de le faire sont invitées à soumettre leurs contributions à la CCNUCC dès le premier trimestre 2015, et toutes les Parties sont appelées à les soumettre « bien en amont » de la COP21.
- 1^{er} novembre 2015 : parution de la synthèse de la CCNUCC sur la base des INDC reçues au 1er octobre, agrégeant l'ensemble des contributions des Parties.

Lexique

- INDC : acronyme anglais de « Intended Nationally Determined Contributions », désigne les contributions prévues déterminées au niveau national que toutes les Parties vont devoir remettre cette année
- NAMA : acronyme de l'anglais « Nationally Appropriate Mitigation Actions », désigne les actions nationales de réduction à caractère volontaire que les pays en développement pouvaient mettre en œuvre jusqu'à présent

En savoir plus

Voir le portail de la CCNUCC pour la remise des INDC : unfccc.int/focus/indc_portal/items/8766.php

PAYS	PART DES EMISSIONS MONDIALES EN 2011	DESCRIPTION DE LA CONTRIBUTION
Andorre	0,001%	Réduction de 37% GES à 2030 par rapport au scénario BAU
Canada	1.8%	Réduction de 30% de GES à 2030 par rapport à 2005. Utilisation de mécanismes de marché.
Chine	22,3%	Pic d'émission de CO2 au plus tard en 2030, part d'énergie primaire non-fossile à 20% en 2030, -60% à -65% en intensité carbone de l'économie (CO2 par unité de PIB) d'ici 2030 par rapport à 2005, augmenter le stock forestier de 4,5 milliards de mètres cubes d'ici à 2030 par rapport à 2005
Corée	1,4%	Réduction de 37% de GES à 2030 par rapport au scénario BAU. Utilisation de mécanismes de marché.
Etats-Unis	13,4%	Réduction de 26% à 28% de GES à 2025 par rapport à 2005.
Ethiopie	0,3%	Réduction de 64% de GES à 2030 par rapport au scénario BAU
Gabon	0,015%	Réduction de 50% de CO2/CH4/N2O à 2025 par rapport au scénario BAU.
Islande	0,006%	Réduction conjointe de 40% de GES à 2030 par rapport à 1990 dans le cadre d'un accord avec l'UE.
Liechtenstein	0,008%	Réduction de 40% de GES à 2030 par rapport à 1990. Utilisation de mécanismes de marché.
Maroc	0,19%	Réduction inconditionnelle de CO2/CH4/N2O de 13% à 2030 par rapport au scénario BAU. Réduction conditionnelle de 32% à 2030 par rapport au scénario BAU en cas de financement approprié.
Mexique	1,6%	Réduction inconditionnelle de 25% de GES et de carbone suie à 2030 par rapport au scénario BAU. Pic d'émissions prévu à 2026. Réduction conditionnelle de 40% à 2030 par rapport au scénario BAU en cas d'accord globalement contraignant, prix du carbone mondial.
Norvège	0,06%	Réduction de 40% de GES à 2030 par rapport à 1990.
Nouvelle Zélande	0,1%	Réduction de 30% des émissions de GES en 2030 par rapport à 2005. Utilisation de mécanismes de marchés.
Russie	4,8%	Réduction de 25% à 30% de GES à 2030 par rapport à 1990.
Serbie	-0,02%	Réduction de 9,8% de GES à 2030 par rapport à 1990.
Singapour	0,1%	Réduction de 36% de l'intensité d'émissions en 2030 par rapport à 2005. Utilisation de mécanismes de marché.
Suisse	0,1%	Réduction de 50% de GES à 2030 par rapport à 1990, dont au moins 30% domestique. Utilisation de mécanismes de marché.
UE-28	9,3%	Réduction d'au moins 40% de GES à 2030 par rapport à 1990.
Total	55,5%	